

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 8 avril 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/04/08-1/04****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220408-lmc100000023549-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/04/2022

Réception Préfet : 14/04/2022

Publication RAAD : 14/04/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté fin 2016 un nouveau règlement pour les Contrats ruraux. Ce dispositif contractuel prévoit d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 2000 habitants ainsi que les syndicats intercommunaux de moins de 3000 habitants. Le plafond de la dépense subventionnable par contrat a été récemment augmenté de 370 000 euros à 500 000 euros. Ce nouveau plafond est applicable depuis l'adoption de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) par la Région Ile-de-France le 19 novembre 2021 puis par le Département le 4 février 2022.

Quatre contrats vous sont donc proposés pour validation : Leudon-en-Brie, Marcilly, Montdauphin et Ury.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 200-16 en date du 17 novembre 2016, relative à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 en date du 15 décembre 2016, relative à l'approbation d'une convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au dispositif « nouveau contrat rural » avec la Région-Ile-de-France et au règlement du CoR,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021, relative à l'approbation du nouveau plafond de dépense subventionnable du CoR,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/xx en date du 4 février 2022, relative à l'approbation d'une convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au dispositif « nouveau contrat rural » avec la Région-Ile-de-France et à la modification du plafond de dépense subventionnable du CoR,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 23 mars 2022 relative à l'approbation des projets de CoR cités ci-après,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les communes de Leudon-en-Brie, Marcilly, Montdauphin et Ury, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 105 000 € à la commune de Leudon-en-Brie, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Marcilly, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Montdauphin, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 110 952,81 € à la commune d'Ury, au titre du nouveau contrat rural,

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 332 952,81 € au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « Contrats ruraux 2021 » - « DI 2021 » pour les communes de Marcilly, Montdauphin et Ury,

Article 4 : d'imputer la dépense d'un montant total de 105 000 € au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « Contrats ruraux 2022 » - « DI 2022 » pour la commune de Leudon-en-Brie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

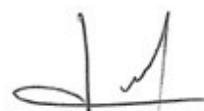
Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne